

(P 1.)

EMPRISONNEMENT D'UN TÉMOIN POUR REFUS DE DONNER UN CAUTIONNEMENT.

Province du Canada, }
 District de }

A tous les constables ou autres officiers de paix dans le dit district de _____, ou aucun d'eux, et au gardien de la maison de correction à _____ dans le dit district de _____, ou aucun d'eux :

Attendu que A. B. a été dernièrement accusé devant le sousigné, (*ou nommez le juge de paix*) (*l'un*) des juges de paix de Sa Majesté, dans et pour le dit district de _____, d'avoir, (*etc., comme dans l'ordre de sommation adressé au témoin*) et sur la déclaration faite devant (*moi*) sous serment que E. F., de _____, était probablement un témoin essentiel pour la poursuite, (*j'ai*) adressé (*mon*) ordre de sommation au dit E. F., lui enjoignant d'être et de comparaître devant (*moi*) le _____, à _____, (*ou devant tous autres juge ou juges de paix qui seront alors présents,*) aux fins de rendre témoignage de ce qu'il sait au sujet de la dite accusation portée contre le dit A. B., comme susdit : Et le dit E. F. étant maintenant comparu devant (*moi*) (*ou étant devant moi*) en vertu d'un warrant à cet effet aux fins de rendre témoignage comme susdit, et étant interrogé par (*moi*) au sujet des prémisses, et vu qu'étant sommé de donner un cautionnement à l'effet de rendre témoignage contre le dit A. B., il refuse maintenant de le faire : En conséquence, ces présentes sont pour vous enjoindre, à vous les dits constables ou officiers de paix, ou aucun de vous, de prendre le dit E. F. et de le conduire en sûreté à la maison de correction à _____, dans le district susdit, et alors et là le livrer au dit gardien, auquel vous remettrez aussi cet ordre ; et je vous enjoins par le présent, à vous le dit gardien de la dite maison de correction de recevoir le dit E. F. sous votre garde dans la dite maison de correction et de l'y détenir jusqu'après le procès du dit A. B. pour le délit susdit, à moins que dans l'intervalle le dit E. F. ne donne un tel cautionnement comme susdit, pour la somme de _____, devant quelque juge de paix du dit district, avec la condition ordinaire de comparaître à la prochaine cour (d'oyer et terminer *ou* de délivrance générale des prisonniers, *ou* des sessions générales des quartiers de la paix), qui sera tenue dans et pour le district de _____, et là rendre témoignage devant les grands jurés sur tout bill d'indictement qui sera là et alors présenté contre le dit A. B., et aussi pour rendre témoignage lors du procès du dit A. B. pour le dit délit, si un vrai bill est trouvé contre lui.

Donné